



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

23^e séance plénière

Lundi 3 novembre 2015, à 10 heures
New York

Président : M. Rattray..... (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : J'annonce que la présente séance va maintenant être suspendue afin d'accéder à une demande de délai reçue par le Président pour que des consultations de dernière sur un projet de résolution puissent être menées à terme.

La séance, suspendue à 10 h 5, est reprise à 10 h 30.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les trois délégations qui avaient demandé la parole au titre des explications de vote après le vote sur le Groupe de questions 1, « Armes nucléaires », mais qui n'avaient pas eu la possibilité de s'exprimer avant que la séance soit levée vendredi.

M. Neto (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Bien que le Brésil ne soit pas partie au Code de conduite,

nous avons voté pour ce texte les neuf dernières années. En effet, nous reconnaissons et respectons le fait que nombre d'États ont déjà souscrit à cet instrument qu'ils considèrent comme une mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Nous convenons également, à l'instar du troisième alinéa du préambule du projet de résolution, de l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et enrayer la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, efforts qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales. En outre, nous accueillons favorablement l'opinion exprimée dans le huitième alinéa, selon laquelle « tous les États doivent pouvoir profiter des avantages que présente l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ». Néanmoins, les modifications importantes apportées cette année aux paragraphes 2 et 3 du dispositif ont poussé le Brésil à s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Brésil tient une nouvelle fois à exprimer ses préoccupations face à la notion véhiculée par le Code de conduite, selon laquelle les programmes de lanceurs spatiaux pourraient servir à dissimuler des programmes de missiles balistiques. Cette notion ne tient aucun compte des engagements de non-prolifération pris de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-60065(F)



Document adapté

Merci de recycler



manière très claire par les États qui mettent au point des programmes spatiaux à visée exclusivement pacifique, comme le Brésil. Le paragraphe 3 du projet de résolution semble réaffirmer cette position arbitraire en plaçant sur le même plan les capacités en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques. Par ailleurs, le Brésil défend depuis longtemps l'idée que le Code de conduite devrait également accorder l'attention qui s'impose à la question de la coopération internationale, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement.

Dans ce contexte, nous accueillerions favorablement d'éventuels amendements au Code de conduite, conformément à son article 5 c), pour répondre aux préoccupations exprimées par le Brésil concernant la coopération et les programmes de lanceurs spatiaux, ce qui permettrait de poursuivre les efforts vers l'universalisation du Code de conduite de La Haye, comme le demande le paragraphe 2 du projet de résolution.

Le Brésil est convaincu qu'un ordre international efficace et équitable dépend essentiellement du respect d'engagements juridiquement contraignants. Nous pensons que les initiatives telles que le Code de conduite de La Haye pourraient évoluer vers la négociation d'un instrument juridique à caractère universel fixant des droits et devoirs clairs pour tous les États.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/69/L.25 et A/C.1/69/L.56.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.25, la République arabe syrienne renouvelle son attachement sans réserve à la Charte des Nations Unies et au travail collectif mené dans le cadre de l'Organisation pour mettre effectivement en œuvre les mécanismes de désarmement et parvenir à l'élimination des armes de destruction massive, en premier lieu les armes nucléaires, et pour élaborer un programme clair de désarmement nucléaire à tous les niveaux, sans porter atteinte au droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte.

Certains États cherchent à mettre en place des instruments consacrés à la non-prolifération et au désarmement en dehors du cadre de l'ONU, ce qui nous éloigne en fait de la non-prolifération. Le Code de conduite de La Haye entend prévenir la prolifération des missiles balistiques mais il est discriminatoire et n'aborde pas les causes profondes de la prolifération.

Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.25.

J'en viens à présent au projet de résolution A/C.1/69/L.56. Ma délégation s'est abstenue dans le vote car la Syrie défend toujours la position, affirmée à maintes reprises, qu'un traité sur une question aussi sensible que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) doit tenir compte des préoccupations nourries par les États qui ne sont pas dotés de l'arme nucléaire, lesquels constituent la majorité des pays du monde. Le TICE n'offre aucune protection contre la menace ou l'emploi de ces armes et ne prévoit pas l'acquisition de cette technologie à des fins pacifiques.

Les observations importantes faites au sujet de la Convention concordaient toutes sur le fait que le texte de la Convention ne garantit pas l'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux dans des délais raisonnables. Le texte n'indique pas non plus clairement le caractère non légitime de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Ces observations reconnaissaient également que le texte se limite à l'interdiction des explosions nucléaires et ne comprend pas les essais expérimentaux nucléaires ou le perfectionnement des armes nucléaires et la fabrication de nouveaux types d'armes nucléaires. Ces observations s'accordaient également sur le fait que le régime de vérification et d'inspection sur place ouvre la voie à une mauvaise utilisation des déclarations des systèmes de contrôle nationaux et à leur utilisation abusive à des fins politiques. L'essentiel du texte de la Convention indique que les États signataires doivent prendre des mesures contre les États non signataires de la Convention, notamment des mesures que le Conseil de sécurité peut prendre au titre du Chapitre VII de la Charte, ce qui constitue une violation du droit souverain des États à devenir ou non partie à la Convention.

La République arabe syrienne observe ces lacunes essentielles avec une vive inquiétude.

En effet, Israël est le seul pays du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et s'emploie à les développer tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il refuse également de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime de vérification et de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout cela entrave et menace les efforts déployés en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et expose cette région et le monde aux dangers de la

menace nucléaire israélienne sans susciter aucune réaction internationale.

Enfin, ma délégation tient à ce qu'il soit pris note de ses réserves sur l'ensemble des paragraphes de tous les projets de résolution adoptés dans lesquels il est fait référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/69/L.25 et A/C.1/69/L.56.

Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/69/L.25, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Le Code de conduite de La Haye, un instrument rédigé et approuvé en dehors de l'ONU, de manière déséquilibrée et incomplète, n'est pas un texte négocié. Ce Code ne contient aucun objectif de désarmement. Il vise à préserver le statu quo. Il est muet sur la question de la prolifération verticale. Il admet la possession et la mise au point de missiles balistiques par un petit nombre d'États tout en cherchant, sans leur proposer aucun avantage, à décourager d'autres États à en acquiescer.

Le Code de conduite de La Haye est exclusivement axé sur les missiles balistiques et ne traite pas d'autres types de missiles. Il est muet sur les missiles de croisière. Il ne propose pas de définition des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. En conséquence, le Code de conduite ne fait pas de distinction entre un programme de lanceurs spatiaux et un programme de missiles balistiques. Au lieu de proposer des mesures d'encouragement aux États y ayant souscrits, il limite la coopération et l'assistance internationales en matière de lanceurs spatiaux. Le droit de tous les États d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, y compris l'accès à la technologie nécessaire à un lanceur spatial, est ignoré ou négligé. Le projet de résolution n'a pas été élaboré en consultation avec les États n'ayant pas souscrit au Code de conduite de La Haye. C'est pourquoi ma délégation a été contrainte de voter contre ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.56, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », ma délégation tient à se dissocier des références faites dans ce texte aux résolutions du Conseil de sécurité en raison du libellé et de la façon dont le texte a été élaboré.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au document non officiel 4, en commençant par le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution relevant du groupe 2.

Avant de donner la parole au premier orateur qui a demandé à intervenir, je voudrais simplement souhaiter, au nom de toutes les délégations de la Première Commission, une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Pologne, notre cher collègue l'Ambassadeur Winid. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec vous, Monsieur.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour vos paroles de bienvenue. Je saisis cette occasion pour vous assurer une nouvelle fois du plein appui de la Pologne à votre conduite des travaux de la Première Commission.

En tant que Chef de la délégation polonaise à la Première Commission, j'interviens de nouveau pour évoquer le projet de résolution A/C.1/69/L.63 intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », que la Pologne, qui en est l'unique auteur, présente chaque année à la Commission. Ce projet de résolution est adopté sans être mis aux voix depuis plusieurs années.

Le consensus dont ce texte fait l'objet confirme l'approche commune et ferme de la communauté internationale concernant l'interdiction des armes chimiques et l'objectif d'un monde exempt de ces armes. Cela apporte une réelle valeur ajoutée, et nous ne devons pas l'oublier. Nous sommes convaincus que cela devrait encore être le cas cette année, notamment parce que, depuis l'adoption de la résolution 68/45 en 2013, des étapes importantes ont été franchies dans l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), notamment en ce qui concerne le programme d'élimination des armes chimiques syriennes. L'année dernière, nous étions unis quand la Syrie est devenue partie à la Convention. Comme les membres le savent, les débats au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIA) se sont appuyés sur le consensus recueilli sur cette question.

Cette année, comme les années précédentes, la Pologne a appliqué les mêmes principes à l'élaboration du projet de résolution. Toutes les modifications et propositions ont été prises en considération en vue de répondre à l'exigence de consensus. Nous n'examinons de manière spécifique aucune des propositions présentées. C'est pourquoi nous ne sommes pas allés au-delà des questions convenues et débattues à La Haye. L'auteur est convaincu qu'il est absolument essentiel de ne pas modifier le rythme d'application de la Convention au sein de l'OIAC, seule organisation internationale chargée d'examiner la question des armes chimiques. Le texte du projet de résolution est entièrement tourné vers l'avenir et sera examiné l'année prochaine pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la CIAC.

Avant de terminer, je voudrais faire une dernière observation. Il a fallu plus d'un siècle et des milliers de victimes de la guerre chimique avant que la communauté internationale ne soit en mesure de s'entendre sur une interdiction complète non seulement de l'emploi d'armes chimiques, mais également de leur mise au point, de leur fabrication et de leur stockage. L'année prochaine marquera un très sombre anniversaire. Cela fera alors exactement 100 ans que, dans les champs de bataille d'Ypres, en Flandre, la première attaque au gaz de grande ampleur aura eu lieu. Ce fut un événement absolument tragique. C'est pourquoi je lance un appel à tous les États Membres qui sont dans cette salle. Envoyons un message très positif pour dire que la communauté des Nations Unies reste unie sur la voie d'un monde exempt d'armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La République arabe syrienne est un État partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Comme tous les États parties, nous participons aux réunions et discussions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur tous les sujets. Depuis son adhésion, la République arabe syrienne a honoré ses responsabilités à l'égard de l'OIAC et appliqué les

décisions du Conseil exécutif. Nous avons rempli toutes nos obligations avant les délais prévus. Nous avons coopéré avec la Mission conjointe OIAC-ONU. Nous avons pleinement coopéré, en dépit du fait que la situation était loin d'être normale et ordinaire et était même très dangereuse, comme tout le monde le sait.

Les directives des dirigeants politiques syriens insistaient sur la nécessité d'ouvrir l'intégralité du programme d'armes chimiques, de coopérer avec toutes les équipes de la Mission et de faciliter le travail des inspecteurs et des observateurs afin qu'ils puissent mener leur tâche à bien. Cette approche a été saluée à plusieurs reprises par l'OIAC, l'ONU et la communauté internationale tout entière. La Syrie a fait preuve d'une transparence totale pour ce qui est de son programme d'armes chimiques et du transfert de ces dernières aux parties internationales compétentes, une entreprise qui a notamment vu la participation de navires de nombreux pays, dont des États qui continuent de douter de notre coopération.

Malgré ces doutes et les campagnes visant à jeter la suspicion, que ce soit de la part de parties arabes, régionales ou internationales, le Gouvernement de la République arabe syrienne a respecté tous ses engagements internationaux et complètement mis fin à son programme d'armes chimiques. Si la Syrie a adhéré à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, c'est parce qu'elle est convaincue que l'utilisation des armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, est inacceptable, immorale et condamnable, qu'elle aspire à un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et d'armes nucléaires et pour démontrer à la communauté internationale son rejet de l'emploi des armes chimiques.

Le seul pays de la région doté d'armes biologiques, chimiques et nucléaires est l'État d'Israël. La communauté internationale et les pays qui soutiennent Israël doivent exercer des pressions sur ce dernier pour qu'il élimine ses stocks et programmes et devienne partie à tous les instruments et traités relatifs à ces armes.

Le Gouvernement syrien demande instamment aux parties arabes régionales et aux parties internationales qui encouragent le terrorisme en Syrie de respecter leurs obligations, d'appuyer les travaux de l'OIAC et d'aider à mettre un terme aux activités des groupes terroristes, qu'ils soient locaux ou internationaux. Ces parties doivent assumer leur responsabilité de lutter contre ceux qui financent et soutiennent ces groupes. Elles doivent

aussi les empêcher d'utiliser de telles armes contre les civils syriens ou les forces armées syriennes. Nous leur demandons en outre de ne pas couvrir les crimes des terroristes, qui ont été décrits en détail dans un très grand nombre de rapports et d'enquêtes internationales sur la base de documents précis. En l'occurrence, le Gouvernement syrien tient ces parties pour responsables et estime que la Turquie, l'Arabie saoudite, le Qatar et Israël portent l'entière responsabilité des crimes qui ont été commis au moyen d'armes chimiques en Syrie et de tous ceux qui pourraient y être perpétrés à l'avenir.

Mon gouvernement demande à nouveau que ce dossier ne soit pas politisé, qu'on s'abstienne de faire des accusations non objectives et qu'on fasse taire une fois pour toutes tous les doutes concernant les efforts des autorités syriennes. Il n'y a plus de programme d'armes chimiques dans notre pays. Ce dossier est clos; il fait partie du passé.

Pour ce qui est des aspects techniques, la Syrie suit ces questions avec l'OIAC dans un esprit constructif. Partant, nous ne voyons aucun argument pour justifier l'inclusion, dans le projet de résolution A/C.1/69/L.63 concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, des quatrième et cinquième alinéas du préambule. Ces alinéas ne font que refléter la nature politique du projet de résolution et montrent que certains pays soutiennent les objectifs d'Israël, qui, je le répète, est le seul pays de la région doté d'un programme d'armes chimiques. Par conséquent, nous nous abstenons dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ». La première version du projet comportait un grand nombre d'idées nouvelles, qui avaient déjà été débattues au sein d'autres instances sans y recueillir le consensus. La délégation égyptienne en a informé les deux États auteurs du texte et fait part de ses observations objectives concernant les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, que ce soit à Vienne ou à Abou Dhabi. L'Égypte a réitéré ses remarques durant les consultations à participation non limitée qui ont été convoquées pour examiner le projet de résolution.

L'Égypte note que certaines formulations controversées ont été abandonnées dans le projet de

résolution, et que plusieurs des idées qu'elle a proposées ont été reprises dans le dispositif. Même si nous avons toujours des observations techniques à faire sur le projet de résolution, la délégation égyptienne appuie l'adoption sans vote du projet de résolution à la Première Commission, jusqu'à ce que soient étudiés tous les aspects techniques relatifs aux nouveaux ajouts ou ceux qui ont été modifiés dans la version révisée du projet de résolution par toutes les agences gouvernementales compétentes dans la capitale. La position finale concernant ce projet de résolution sera définie lorsqu'il sera présenté à l'Assemblée générale au début du mois de décembre.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1 a été présenté par le représentant de la France à la 16^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.34/Rev.1 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/69/L.34/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.63 a été présenté par le représentant de la Pologne à la 17^e séance de la Commission, le 27 octobre. Le nom de l'auteur du projet de décision est mentionné dans le document A/C.1/69/L.63.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas l'un après l'autre, en commençant par le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 158 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 159 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives,

Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

Par 175 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/69/L.63, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole au nom du Canada, du Commonwealth d'Australie, de l'État du Qatar, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Bulgarie, de la République de Corée, de la République d'Estonie, de la République fédérale d'Allemagne, de la République de Finlande, de la République française, de la République hellénique, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Moldova, de la République portugaise, de la République de Slovénie, de la République tchèque, de la République turque, de la Roumanie, du Royaume d'Arabie saoudite, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Royaume d'Espagne, du Royaume hachémite de Jordanie, du

Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume de Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Ukraine et de mon propre pays, les États-Unis d'Amérique, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63.

Nos pays respectifs entendaient rejoindre le consensus sur ce projet de résolution, afin de traduire notre appui constant aux objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Notre position sur ledit projet de résolution souligne également notre attachement indéfectible aux efforts internationaux pour démanteler le programme d'armes chimiques syrien dans son intégralité. Sur ce dernier point, toutefois, nous estimons que le projet de résolution dont nous sommes saisis aurait dû aller plus loin concernant, d'une part, l'emploi de chlore en tant qu'arme chimique en Syrie et, d'autre part, les lacunes et les incohérences de la déclaration de la Syrie au titre de la CIAC. Il s'agit là de préoccupations très graves qui remettent fondamentalement en question la CIAC. Il convient donc de les régler intégralement pour mettre un terme à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et pour démanteler l'ensemble du programme d'armes chimiques syrien.

Le 10 septembre, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne, mise en place par le Directeur général pour faire la lumière sur les allégations concernant la poursuite de l'emploi d'armes chimiques en Syrie, a conclu que le témoignage des principaux témoins et les documents justificatifs, y compris les rapports médicaux et d'autres informations pertinentes, confirment clairement, avec un degré de certitude élevé, que le chlore avait été utilisé comme arme à maintes reprises et de manière systématique dans les attaques menées contre trois villages dans le nord de la Syrie en avril et en mai 2014. La Mission d'établissement des faits a également souligné que

« [L]orsqu'ils ont décrit les incidents mettant en jeu l'émission de produits chimiques toxiques, les témoins ont invariablement associé les dispositifs à des hélicoptères survolant la zone concernée ».

On sait bien que seule l'armée syrienne a les moyens d'utiliser des hélicoptères dans le cadre de telles attaques. Les conclusions et les éléments de preuve figurant dans le rapport de la Mission d'établissement

des faits indiquent que le Gouvernement syrien est impliqué dans des attaques meurtrières à l'arme chimique. L'utilisation comme arme chimique de chlore ou de tout autre produit chimique toxique constitue une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Une telle violation suscite de vives inquiétudes quant à la volonté de la Syrie de s'acquitter de ses obligations conventionnelles fondamentales de ne pas posséder ou employer d'armes chimiques.

Nos pays demeurent également extrêmement préoccupés par les questions importantes posées par les lacunes, les contradictions et les incohérences de la déclaration communiquée par la Syrie en application de la Convention sur les armes chimiques. La République arabe syrienne est tenue de fournir à la communauté internationale des données crédibles à l'appui de ses affirmations selon lesquelles elle a totalement renoncé à son programme d'armes chimiques. Le dossier des armes chimiques syriennes n'est pas clos et ne le sera pas tant que toutes ces questions ne seront pas totalement réglées et que la Syrie ne se sera pas acquittée de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Il est regrettable que, pour la première fois depuis que ce texte important est présenté, le consensus traditionnel sur ce texte n'ait pas été préservé. Cette situation ne profite à personne; au contraire, elle fait du tort à chacun d'entre nous.

Cuba accorde une grande importance à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et, en tant qu'État partie, participe activement aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). L'application intégrale de toutes les dispositions de la Convention exige les efforts communs de tous les États. L'Assemblée générale n'est pas le cadre approprié pour répéter des discussions qui ont lieu dans le cadre de l'OIAC à La Haye. L'Assemblée générale est plutôt le cadre dans lequel nous devons promouvoir et consolider l'unité de tous les États à l'appui de la Convention.

La délégation cubaine a présenté aux coauteurs des propositions de modifications constructives en vue de mieux équilibrer le texte. Malheureusement, ces propositions ont été ignorées. C'est pourquoi Cuba s'est abstenue dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule. Nous appelons les principaux coauteurs à réfléchir à ce qui s'est passé cette année et à revoir la façon de traiter ce projet de résolution. Nous espérons que le vote d'aujourd'hui ne constituera pas un précédent négatif à l'avenir. Nous avons la responsabilité d'œuvrer pour un consensus, au profit de la Convention sur les armes chimiques.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur appuie fermement l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et l'application intégrale de ses dispositions. Je rappelle que mon pays a signé cette Convention le 14 janvier 1993, soit le lendemain de son ouverture à la signature. Mon pays ne possède pas et n'a jamais possédé d'armes chimiques et condamne leur emploi, par qui que ce soit et où que ce soit. L'Équateur n'a cessé de respecter et de demander à ce que soient respectées les compétences des différents organes de l'ONU et de ses institutions spécialisées, ainsi que celles des organismes créés par les différents instruments internationaux chargés de vérifier leur bonne application.

En conséquence, bien que nous ayons voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », pris dans son ensemble, comme signe de notre adhésion et de notre appui constants à cet instrument, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule car nous considérons que ces alinéas introduiraient un déséquilibre dans les buts et objectifs de ce projet de résolution, dont la finalité est de promouvoir l'application intégrale de la Convention sur les armes chimiques et non pas de faire référence de façon parcellaire à des situations spécifiques qui doivent être examinées dans d'autres instances – dans ce cas précis, par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et son Conseil exécutif.

En outre, la délégation équatorienne a constaté avec regret à la présente session de la Première Commission une tendance croissante à faire figurer dans

des projets de résolution traditionnellement adoptés par consensus de nouveaux éléments prêtant à controverse qui risquent d'empêcher que ces projets de résolution soient adoptés sans être mis aux voix. Cette situation est encore plus grave lorsque ces projets de résolution font référence à des instruments internationaux ayant un caractère universel et au sujet desquels il faut donc faire preuve d'une volonté plus forte, et non plus faible. Pour nous, cette question sera particulièrement préoccupante et devra faire l'objet d'un examen spécifique quand nous aurons l'occasion de nous réunir pour débattre des méthodes de travail de la Commission.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». L'appui soutenu d'Israël à ce texte est en accord avec le fait qu'il a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) en 1993, qu'il défend fermement les buts et objectifs de cette Convention importante et qu'il maintient un dialogue et des contacts étroits avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

L'élimination et la destruction des armes chimiques déclarées par la Syrie constituent un progrès important ayant des répercussions considérables sur la sécurité de la région. Dans le même temps, il faut prendre conscience du fait que ce travail n'est pas encore achevé et que les menaces posées par la Syrie, y compris les menaces liées à ses capacités chimiques résiduelles, existent toujours, à de nombreux égards. La question des armes chimiques s'inscrit dans le cadre d'une plus grande tragédie humaine, qui a fait des centaines de milliers de morts, de blessés et de personnes déplacées en Syrie.

Depuis l'adhésion de la Syrie à la CIAC, on a recensé des dizaines d'incidents dans lesquels des produits chimiques avaient été utilisés contre la population civile. La mission d'établissement des faits de l'OIAC a recolté des informations qui « confirment de façon indiscutable » que des produits chimiques toxiques ont été utilisés comme armes « de manière systématique et répétée » dans trois villages dans le nord de la Syrie. La mission a conclu avec un degré élevé de certitude que l'agent chimique toxique qui avait été utilisé était du chlore, pur ou mélangé. L'enquête se poursuit concernant

d'autres informations. Ces incidents répétés d'utilisation de produits chimiques portent atteinte au principe fondamental de la Convention sur les armes chimiques et affaiblit plus encore la norme contre l'emploi de ces armes. Ces faits sont particulièrement inquiétants quand ils sont commis par un État qui a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et qui s'est engagé à mettre en œuvre et à respecter les obligations qui y sont énoncées.

Les capacités résiduelles de production d'armes chimiques en Syrie sont en soi préoccupantes en raison de l'instabilité qui règne dans le pays et de la présence généralisée de groupes terroristes et d'autres acteurs non étatiques. La communauté internationale doit demeurer vigilante face à ces menaces et contrer tout non-respect de la Convention ainsi que tout risque de prolifération. Tant que la Syrie n'aura pas rempli complètement et fidèlement toutes ses obligations relatives aux armes chimiques, la communauté internationale doit continuer d'insister pour que toutes les questions en suspens soient entièrement réglées.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». La Fédération de Russie a toujours été un ferme partisan de la Convention sur les armes chimiques et est favorable à un examen approfondi et impartial de toutes les questions, sans exception, se rapportant à la Convention, en tant que mécanisme conventionnel créé spécialement à cette fin.

Ce n'est un secret pour personne que seuls les experts sont capables d'évaluer de manière responsable tel ou tel cas d'utilisation possible d'armes chimiques. À ce titre, la délégation russe a appuyé le projet de résolution pris dans son ensemble, mais s'est abstenue dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule. D'une manière générale, nous ne sommes pas opposés à la teneur de ces alinéas. La question en suspens concernant la démilitarisation chimique de la Syrie doit être réglée dans le cadre d'une étroite coopération entre Damas et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), tout comme l'achèvement de la destruction, à l'extérieur de la Syrie, des composants et des précurseurs d'armes chimiques qui ont été retirés du pays. Il en va de même de tous les points restant à clarifier concernant la première déclaration faite par la Syrie à l'Organisation pour l'interdiction des

armes chimiques à propos de son programme d'armes chimiques, ainsi que de la poursuite des activités de la mission d'établissement des faits en Syrie en vue de trouver des éléments de preuve relatifs à l'utilisation possible de chlore en tant qu'agent de guerre chimique.

Cependant, nous pensons que la quasi-totalité des points susmentionnés sont de nature technique et qu'ils pourront être réglés par le Secrétariat technique de l'OIAC. Qui plus est, tout ceci se passe dans des conditions de transparence et de coopération sans précédent de la part des autorités syriennes.

Nous sommes convaincus que l'action courageuse et responsable des autorités syriennes concernant la destruction de leur arsenal chimique mérite d'être pleinement appuyée par la communauté internationale et, ce qui est tout aussi important, défendue contre les critiques partiales et injustifiées.

Dans le même temps, nous notons que la proposition de la Fédération de Russie tendant à inclure dans le projet de résolution une référence aux dispositions de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle les États sont tenus d'informer le Conseil de sécurité de toute acquisition d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, n'a pas été prise en compte. Nous ne comprenons pas pourquoi notre proposition a été rejetée. Nous pensons qu'il n'y a aucune justification à cela, car il y a eu pléthore d'informations faisant état de l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes chimiques par les islamistes radicaux au Moyen-Orient. La menace grandissante de l'emploi par des terroristes de produits chimiques toxiques à des fins militaires au Moyen-Orient requiert l'attention soutenue de la communauté internationale.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie fait sienne la déclaration prononcée par le représentant des États-Unis et je voudrais maintenant, en ma qualité de représentant de mon pays, faire la déclaration suivante. La Turquie a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.63. Nous sommes d'avis, toutefois, que le libellé du sixième alinéa du préambule va à l'encontre de la réalité sur le terrain. Le régime syrien continue d'attaquer son propre peuple avec des armes chimiques. Il ne respecte pas pleinement ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), des résolutions applicables du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2118 (2013), et de

la décision du Comité exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en date du 27 septembre 2013. Cette violation flagrante du droit international constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'utilisation du gaz chloré comme arme chimique en Syrie n'est pas une question hypothétique, mais un fait bien établi. Elle est amplement prouvée par deux entités indépendantes dont les mandats émanent de différents organes, à savoir la mission d'établissement des faits de l'OIAC, dont les rapports seront transmis au Conseil de sécurité en application de la résolution 2118 (2013), et la Commission d'enquête internationale indépendante qui rend compte au Conseil des droits de l'homme. Ces deux entités sont arrivées à la même conclusion sinistre concernant les armes chimiques en Syrie, à savoir que le régime est responsable d'attaques à l'arme chimique contre son propre peuple.

Le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits, qui, à notre avis, doit être distribué aux membres du Conseil de sécurité sans plus tarder, conclut que des hélicoptères, que seul le régime possède, ont, au moment des attaques au chlore, survolé les localités touchées. La Commission d'enquête internationale indépendante a également établi que les forces gouvernementales syriennes avaient utilisé du chlore. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution pertinente en date du 23 septembre 2014, a noté avec une grande préoccupation que l'emploi du chlore par le régime constituait une violation grave de la CIAC et du droit international.

Un autre problème majeur se pose au regard de l'application de la CIAC, que le projet de résolution A/C.1/69/L.63 vise à appuyer, à savoir le démantèlement du programme d'armes chimiques du régime syrien, l'élimination de tous ses stocks d'armes chimiques et la destruction de ses moyens et installations de fabrication et d'acquisition. C'était l'objectif de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution du Conseil de sécurité. Pourtant, un an plus tard, cet objectif n'est toujours pas atteint dans son intégralité. La destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques en Syrie reste la source d'une vive préoccupation.

Nous sommes conscients de la tâche très importante entreprise par les personnels de l'ONU et de l'OIAC qui ont travaillé dans des conditions extrêmement dangereuses en Syrie et ont finalement réussi à retirer du territoire les stocks d'armes chimiques déclarés par le régime syrien. Nous saluons les efforts

intenses et la coopération de la Mission conjointe de l'OIAC et de l'ONU ainsi que des États Membres aux fins de la destruction des produits chimiques déclarés. Toutefois, nous sommes convaincus que la coopération entre le régime et la Mission conjointe a manqué d'efficacité du fait de l'attitude du régime syrien. Ce dernier continue, pour survivre, d'essayer de détourner à son profit les initiatives de l'OIAC tout en intensifiant sa brutale oppression du peuple. Le régime n'a donc pas coopéré pleinement avec la Mission conjointe et a tenté de gagner du temps.

Des interrogations persistent concernant les écarts entre les chiffres déclarés et le recensement officiel des armes chimiques et des installations de fabrication. Nous estimons que tant que ces écarts, ces différences et ces incohérences n'auront pas été intégralement réglés de manière crédible – une responsabilité qui incombe au régime –, les progrès accomplis seront loin d'être satisfaisants et le dossier devra rester ouvert. Chaque retard, chaque faille dans la destruction du programme d'armes chimiques de la Syrie donne carte blanche au régime pour continuer d'accroître la répression violente qu'il fait subir à son propre peuple.

Nous faisons nôtre l'objectif final d'appuyer l'OIAC et la CIAC – seul instrument international juridiquement contraignant qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive. La CIAC occupe une place importante dans le domaine du désarmement international, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, et la Turquie demeure pleinement attachée à ses engagements à cet égard.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/69/L.63 et A/C.1/69/L.34/Rev.1.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.63, depuis 20 ans, les résolutions de l'Assemblée générale concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction sont adoptées sans être mises aux voix. Nous regrettons que le projet de résolution n'ait pas réussi à réunir le consensus cette année, en raison des tentatives mal informées ou mal intentionnées visant à mettre en avant de manière déséquilibrée la question du respect des obligations d'un État spécifique partie à la Convention. Cela aurait pu être évité si l'auteur du projet de résolution avait procédé à des consultations ouvertes, transparentes et impartiales. Pour renouer avec la tradition qui veut

que ce projet de résolution est adopté sans être mis aux voix, nous appelons son auteur à changer l'an prochain la manière dont il aborde les consultations et à s'abstenir de politiser le projet de résolution.

L'objectif principal du projet de résolution est de traduire le consensus mondial sur la nécessité d'appliquer intégralement la Convention sur les armes chimiques et de faire respecter la norme internationale interdisant l'emploi des armes chimiques. Les questions spécifiques à un pays concernant l'application de la Convention sur les armes chimiques doivent être traitées au sein de l'organisation compétente, à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Je voudrais à présent expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ». Ma délégation appuie sans réserve l'objectif principal du projet de résolution. Pour préserver le consensus mondial sur cette question, il faut éviter de surcharger le texte avec des éléments non pertinents. Lorsque la version initiale du texte a été distribuée début octobre à New York, nous avons fait part de nos préoccupations concernant l'incorporation de nombreux éléments nouveaux et concepts qui sont toujours à l'examen et en discussion à Vienne, au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et sur lesquels aucun accord n'a encore été trouvé.

Nous sommes satisfaits que les auteurs aient décidé de remettre le projet de résolution sur la bonne voie et aient modifié leurs ambitions initiales. Nous invitons ces auteurs à s'abstenir de soulever des questions de nature technique, qui devraient être examinées exclusivement au sein de l'AIEA. Compte tenu des délais limités impartis, l'examen des nouvelles dispositions du projet de résolution A/C.1/69/L.34/Rev.1 par les autorités compétentes à Téhéran est toujours en cours et ma délégation se réserve donc le droit de faire ultérieurement des observations supplémentaires sur ce projet de résolution.

M. Al Saad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Mon pays s'associe à la déclaration qui a été prononcée par la représentante des États-Unis d'Amérique. Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », parce que, au Moyen-Orient, le régime syrien massacre son peuple en recourant à tous les types d'armes disponibles, y compris les armes chimiques. Le nombre

de Syriens tués par leur propre gouvernement dépasse les 300 000. Les membres peuvent-ils s'imaginer un régime qui tue autant de ses concitoyens au simple motif qu'ils ont demandé de vivre dans la dignité et la liberté qui sont le gage de leur humanité? Un régime qui assassine un nombre aussi élevé de ses concitoyens n'est arrêté par aucun argument dissuasif moral visant à l'empêcher d'utiliser les armes chimiques, de mentir à ce sujet ou d'accuser à tort d'autres États et de leur faire porter la responsabilité de ce qui se passe en Syrie.

Le régime syrien ment au monde entier lorsqu'il nie avoir utilisé des armes chimiques, alors même que les rapports de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques prouvent le contraire. Le régime syrien fournit des armes chimiques à des groupes terroristes armés. Il s'agit de groupes que mon pays et l'ensemble de la communauté internationale condamnent et qui sont considérés comme des organisations terroristes, que le monde entier combat.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/69/L.3, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Mon pays appuie pleinement l'application et l'universalisation de cette convention et a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous nous sommes toutefois abstenus dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas du préambule. Ma délégation regrette d'avoir été contrainte d'exprimer son malaise concernant la teneur de ces alinéas, figurant dans un projet de résolution qui recueillait jusqu'à le consensus. Nous ne pouvions malheureusement pas appuyer les quatrième et cinquième alinéas. Nous considérons qu'ils créent un déséquilibre dans les buts et objectifs du projet de résolution. Ils visent à transformer un projet de résolution concernant un objectif commun et universel en un texte axé sur un pays en particulier. Il existe un cadre adapté pour répondre à de telles inquiétudes et elles doivent l'être dans ce contexte. Il nous semble que la Première Commission n'est pas le cadre le plus approprié pour le faire.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.3, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Le Nicaragua appuie pleinement et de la même façon l'universalisation et l'application de la Convention. Le Nicaragua est un pays exempt d'armes chimiques, et nous condamnons l'emploi de telles armes quelle qu'en soit la provenance. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous avons malheureusement été contraints, toutefois, de nous abstenir dans le vote sur les quatrième et cinquième alinéas.

Nous considérons que ces alinéas sont axés de manière déséquilibrée sur un État partie à la Convention. Cela déséquilibre un projet de résolution qui, pour la première fois, consacre six paragraphes à un seul cas. Dans le même temps, il contient des éléments techniques déjà examinés par l'instance appropriée, qui, actuellement, est selon nous l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et non l'ONU à ce stade. Nous considérons également que cette question est examinée en coordination avec le Gouvernement syrien, ce dont nous nous félicitons. Nous continuons d'appeler le Gouvernement syrien à travailler avec l'OIAC.

Nous voulons donc formuler ces observations sur le projet de résolution et sur notre vote afin que, dans le cadre de nos futurs travaux, nous puissions nous abstenir d'inclure des éléments, y compris ceux que j'ai mentionnés, conduisant à mettre aux voix un projet de résolution d'une telle importance.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en anglais*) : J'interviens pour expliquer le vote de la délégation égyptienne sur le projet de résolution A/C.1/69/L.3, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Égypte a participé avec enthousiasme aux négociations qui ont abouti à la Convention et a toujours appuyé les objectifs de la Convention. Dans ce contexte, l'Égypte a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.63 bien qu'elle ait été gênée par certains passages et le fait que des éléments importants ne figurent pas dans le texte.

L'absence de progrès dans la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne laisse à l'Égypte d'autre choix que d'insister sur la nécessité d'établir un lien entre l'adhésion à la Convention et l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, où un seul pays

n'est toujours pas partie aux trois traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive.

En outre, en septembre 2013, l'Égypte a invité les États de la région n'ayant encore signé ou ratifié aucun des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive à s'engager à devenir partie à ces instruments et à remettre des lettres à cet effet au Conseil de sécurité afin que le Secrétaire général puisse faire en sorte que tous les États de la région y adhèrent simultanément. Tous les États de la région, à une exception près, ont répondu à cet appel, comme cela est clairement indiqué dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/68/781.

L'Égypte réitère une nouvelle fois son appel à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques. Il revient maintenant à l'État en question de répondre à ce nouvel appel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse au titre du groupe de questions 2. Je rappelle à toutes les délégations que la première intervention faite au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes, et la seconde à cinq minutes.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse, Monsieur le Président, de prendre une nouvelle fois la parole mais je tiens à réagir aux propos tenus par le représentant du régime saoudien. Il s'est en effet écarté de la question à l'examen en faisant une déclaration politique par laquelle il tente de justifier le régime de son pays, enlisé jusqu'au cou dans le terrorisme, et essaye également de protéger les groupes terroristes qui commettent les crimes les plus atroces contre des Syriens et d'autres dans notre région.

Force est de constater, au vu de l'état actuel du terrorisme international, que l'Arabie saoudite est l'un des principaux États qui soutiennent le terrorisme. Sur les 19 terroristes qui ont attaqué New York en 2001, 15 étaient des citoyens saoudiens. Les dirigeants des organisations terroristes qui se trouvent en Syrie et dans toute la région sont pour la plupart des Saoudiens. Le représentant de l'Arabie saoudite essaie de nous convaincre que son régime est innocent. Mais je doute que qui que ce soit puisse croire ce que dit le régime. Non seulement l'Arabie saoudite appuie le terrorisme, mais elle fournit des armes, notamment des armes

chimiques qui tuent des civils et détruisent tout ce qui symbolise la civilisation.

M. Al Saad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le Royaume d'Arabie saoudite a demandé à exercer son droit de réponse pour réagir à ce qui a été dit par le représentant de la Syrie.

Puisse Dieu venir en aide à notre ami le représentant de la République arabe syrienne! Il se retrouve en effet dans une position peu enviable, exposé qu'il est devant tous les pays du monde, puisque les atrocités commises par le régime syrien sont visibles par l'ensemble du monde. Dieu lui vienne en aide!

Quant à ses propos concernant les incidents de New York, dans lesquels il a dit que nombre des exécutants des attentats terroristes qui ont visé New York étaient des ressortissants saoudiens, on peut répondre en demandant si, dans ces conditions, s'agissant des terroristes de l'État islamique, qui viennent de tous les pays du monde, il est permis de faire porter la responsabilité de leurs actes sur les pays d'où ils arrivent. Est-ce que l'on traite ces pays de pays terroristes en raison des actes de quelques individus isolés qui se joignent aux rangs de l'État islamique? La réponse est bien évidemment non.

J'ai une autre observation à ajouter. Le Royaume d'Arabie saoudite est l'un des pays qui ont le plus souffert du terrorisme. Mon pays a pris des mesures au niveau national pour criminaliser tous ceux qui prennent part aux actes commis par les organisations terroristes ou leur apportent de l'aide. Cela vaut pour l'État islamique comme pour les autres organisations. Il n'est que de regarder les chiffres et les faits pour voir que le Royaume d'Arabie saoudite est l'un des pays qui participent le plus activement à la lutte antiterroriste. Nous avons ainsi fait don, dernièrement, d'une somme de 100 millions de dollars au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse pour réagir aux accusations du représentant de la Syrie, qui ne sont rien d'autre que des velléités – infructueuses – d'accuser de terrorisme quiconque appelle à se conformer au droit international ou critique les exactions commises contre le peuple syrien.

Au Qatar, nous sommes bien conscients des dangers que représentent le terrorisme et les combattants terroristes étrangers, aussi bien pour notre région que pour le reste du monde. Nous n'avons aucun

intérêt qui soit commun avec ceux des terroristes. Nous entendons continuer de coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et pour en tarir les sources de financement dans la région.

La vérité que nul n'ignore est que la politique répressive du régime syrien ne vise pas à combattre le terrorisme, elle est plutôt la principale cause du terrorisme en Syrie. Le régime syrien recourt aux armes chimiques contre le peuple syrien. C'est un acte de terrorisme atroce, un crime qui ne saurait rester impuni et au sujet duquel il n'est pas possible de garder le silence.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 4, « Armes classiques ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution relevant de ce groupe.

Je donne la parole au représentant du Mozambique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo au mois de juin, et au nom des autres auteurs, à savoir l'Algérie et la Belgique, le Mozambique a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le projet de résolution conserve l'esprit et l'essence de la résolution 68/30, adoptée le 5 décembre 2013, et contient des modifications mineures afin de prendre en compte les résultats de la Conférence d'examen de Maputo.

De nombreuses actions ont été entreprises dans le cadre de la Convention, en particulier dans les domaines suivants : la destruction des stocks de mines antipersonnel, la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées, les mesures de transparence et les mesures d'application nationales. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour que le monde soit exempt de mines terrestres. C'est pourquoi le projet de résolution prie les États parties de renforcer l'efficacité de l'action menée contre les problèmes posés par les mines terrestres. Il invite également tous les États qui

n'ont pas encore signé la Convention à y adhérer faire sans tarder, afin de la rendre universelle.

Le projet de résolution souligne à quel point il importe que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, et notamment que le Plan d'action de Maputo (2014-2019) soit appliqué de manière suivie.

À ce titre, je saurais gré à tous les États Membres de bien vouloir appuyer l'adoption de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 4.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote des États-Unis sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », dans le vote duquel ma délégation s'abstiendra.

Comme de nombreux représentants le savent, les États-Unis ont annoncé, ces derniers mois, un certain nombre de modifications importantes de leur politique sur les mines terrestres antipersonnel. Le 27 juin, à l'occasion de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo, la délégation des États-Unis a annoncé que les États-Unis ne fabriqueraient ni n'acquerraient de toute autre manière des munitions antipersonnel qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention d'Ottawa, ce qui s'applique également au remplacement de ces munitions à leur expiration dans les années à venir.

Le 23 septembre, les États-Unis ont, en outre, annoncé qu'ils harmonisaient leur politique en matière de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne avec les exigences clefs de la Convention d'Ottawa. Cela signifie que les États-Unis n'emploieront pas de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne, ni n'assisteront, n'encourageront ou n'inciteront quiconque à l'extérieur de la péninsule coréenne à exercer une activité interdite par la Convention d'Ottawa, et s'engagent à détruire les stocks de mines antipersonnel qui ne sont pas nécessaires pour la défense de la République de Corée.

Ces mesures constituent un pas important pour faire avancer les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa et aligner plus étroitement la pratique des États-Unis sur le mouvement humanitaire international consacré par la Convention d'Ottawa. Alors même que nous prenons les mesures annoncées plus tôt dans l'année, les conditions tout à fait particulières qui règnent sur la péninsule coréenne nous empêchent de modifier la politique sur les mines que nous y appliquons en ce moment. Par conséquent, nous ne sommes pas actuellement en mesure de respecter pleinement la Convention d'Ottawa ni d'y adhérer, et nous devons continuer à nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution. Cependant, nous continuerons à déployer tous les efforts possibles pour trouver des solutions matérielles et opérationnelles qui nous permettraient à terme d'adhérer à la Convention d'Ottawa, tout en préservant notre capacité à réagir en cas d'imprévu dans la péninsule coréenne et à respecter nos engagements au titre de notre alliance avec la République de Corée.

D'une manière plus générale, les États-Unis sont le principal soutien financier des activités de déminage humanitaire, ayant fourni plus de 2,3 milliards de dollars d'aide à plus de 90 pays au titre de programmes de destruction d'armes classiques depuis 1993. Les États-Unis continueront d'appuyer ce travail important et restent attachés à la poursuite du partenariat avec les États parties à la Convention d'Ottawa et les organisations non gouvernementales pour remédier aux conséquences humanitaires des mines terrestres antipersonnel.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc, qui a pris une part active aux préparatifs de la Convention d'Ottawa, a décidé de voter pour le projet de résolution, comme il l'a fait pour des projets de résolution analogues depuis 2004, afin de réaffirmer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de protéger les civils des dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel.

De même, la ratification par le Maroc, en mars 2002, du Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées

comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et le fait qu'il soumet régulièrement, depuis 2003, un rapport national sur la mise en œuvre des dispositions de ce protocole, attestent de l'appui que le Maroc apporte à la dynamique universelle en faveur de l'élimination des mines antipersonnel. À cette fin, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa dans les domaines du déminage, de la destruction des stocks, de la sensibilisation et de la formation, ainsi que de l'assistance aux victimes. À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur les éléments suivants.

Premièrement, l'effort de déminage remarquable accompli par les Forces armées royales ont permis de récupérer et de détruire des milliers de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés. Deuxièmement, les autorités marocaines se sont employées à fournir des soins et des services de réadaptation aux victimes des mines et à assurer leur réintégration sociale et économique. Et troisièmement, le Maroc continue d'aider les pays de la région dans le domaine du déminage et poursuit le dialogue avec les organisations non gouvernementales en vue de l'atteinte des objectifs énoncés dans la Convention.

Depuis 2006, le Royaume du Maroc a volontairement soumis un rapport conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa. Le Maroc assiste aussi régulièrement aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention. L'adhésion du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique en lien avec les impératifs de sécurité relatifs au respect de son intégrité territoriale.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 4. Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1 a été présenté par le représentant du Mozambique à la 15^e séance de la Commission, le 23 octobre. En outre, un état des incidences financières est présenté, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la quatorzième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la quatorzième Assemblée des États parties en qualité d'observateurs.

Conformément à l'article 14 de la Convention, Les coûts de la quatorzième Assemblée des États parties seraient assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Les estimations de coût préliminaires des services nécessaires à la tenue de la quatorzième Assemblée des États parties en 2015 ont été préparées par le Secrétariat et approuvées par les États parties lors de leur troisième Conférence d'examen, qui a eu lieu à Maputo du 23 au 27 juin 2014.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant à la réunion.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

Par 160 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.50, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.50 a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 15^e séance, le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.50 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.6. En outre, les Fidji et le Liechtenstein s'en sont portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de mines antipersonnel et s'est engagée en faveur de leur élimination définitive. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer au meilleur coût la légitime défense, comme le font actuellement les mines terrestres antipersonnel, contribuera énormément à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Inde est une des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui consacre une approche prenant en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dont les frontières sont étendues. L'Inde s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, y compris, entre autres, l'arrêt

de la production de mines non détectables, et l'obligation de rendre toutes ses mines antipersonnel détectables. L'Inde mis en place un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines terrestres antipersonnel.

Nous avons pris un certain nombre de mesures visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées à l'utilisation des mines terrestres antipersonnel, conformément au droit international humanitaire. L'Inde reste attachée à une coopération et à une assistance internationales accrues en faveur du déminage et de la réadaptation des victimes des mines, et elle est disposée à apporter son assistance et ses compétences techniques pour parvenir à cette fin.

L'Inde a participé en tant qu'observateur à la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue à Maputo du 23 au 27 juin 2014.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Les mines terrestres continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier ceux qui se trouvent dans des régions touchées par des conflits et des différends. Le Pakistan reste attaché à réaliser l'objectif d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de défense légitime des États.

M^{me} Vladescu (Roumanie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Compte tenu de nos besoins en matière de sécurité et de la nécessité de garder nos frontières étendues que ne protège aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres est une partie importante de notre stratégie de légitime défense. C'est pourquoi le Pakistan ne saurait souscrire aux demandes d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel avant que d'autres options soient disponibles. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales économiques.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui réglemente l'utilisation des mines terrestres tant dans les conflits internes qu'externes afin d'empêcher que des civils n'en soient les victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux. Le Pakistan, qui est l'un des plus gros fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a, par le passé, contribué activement à des opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à fournir des moyens de formation aux pays touchés par les mines, dans les limites de nos ressources nationales.

Le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres survenues en Asie du Sud. Il n'y a jamais eu de situation humanitaire causée par l'utilisation de ces mines. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1. La République populaire démocratique de Corée s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

S'il est vrai que la République populaire démocratique de Corée partage les préoccupations humanitaires liées à l'utilisation des mines antipersonnel, nous ne renoncerons à leur emploi, conformément au droit de légitime défense, en raison notamment de la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée fait depuis des décennies l'objet d'une politique d'hostilité des États-Unis, qui refusent d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et insistent sur l'emploi des mines dans la péninsule coréenne. Les États-Unis ont posé des millions de mines dans la zone démilitarisée. Et cette année encore, ils ont organisé des manœuvres militaires conjointes à grande échelle en Corée du Sud, à savoir à Key Resolve et Foal Eagle, pour ne citer que deux endroits.

Étant donné l'imminence des menaces sur notre sécurité, l'hostilité persistante et le déploiement de

mines anti-personnel par les forces américaines en Corée du Sud depuis plus de 60 ans, dans de telles circonstances, la République populaire démocratique de Corée n'est pas en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa ni d'appuyer le projet de résolution.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, y compris le Protocole additionnel II. Cuba respecte pleinement scrupuleusement les interdictions et les limitations à l'emploi des mines établies par cette Convention.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Cuba est soumise depuis plus de 50 ans à une politique d'hostilité et d'agression de la part d'une superpuissance militaire. C'est pourquoi notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi de mines aux fins de la préservation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense tel que reconnu par la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera d'appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets que celles-ci causent parmi les populations civiles et les économies de nombreux pays, en particulier l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel.

Par ailleurs, nous nous associons à l'appel lancé à tous les États qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent les ressources financières, techniques et humanitaires nécessaires au déminage et à la réadaptation sociale, ainsi qu'une assistance économique aux victimes.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Égypte s'est abstenue en raison du caractère déséquilibré de cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines dans les années 80, bien avant la conclusion de la Convention.

Nous considérons que la Convention est dénuée d'équilibre entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'utilisation des mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime pour protéger les frontières, en particulier dans les pays dont les frontières sont étendues et font face à de très gros problèmes de sécurité

En outre, la Convention n'impose aucune responsabilité juridique contraignant les États à retirer les mines antipersonnel qu'ils ont plantées dans le territoire d'autres États, de sorte qu'il est impossible pour bon nombre de ces États de répondre aux exigences de la Convention en matière de déminage. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui a encore des millions de mines sur le territoire placé par les États belligérants de la Seconde Guerre mondiale.

Cette sérieuse préoccupation est encore exacerbé par l'insuffisance du cadre de coopération internationale mis en place par la Convention, qui est encore limité dans les faits et fortement tributaire de la bonne volonté des États donateurs.

M. Loon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour en matière de mines terrestres antipersonnel est claire et bien connue. Comme les années précédentes, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel, en particulier lorsqu'elles sont dirigées contre des civils innocents et sans défense.

Cela étant, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation de mines antipersonnel sans mécanisme d'auto-neutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire à toutes les sortes de mines antipersonnel, et non plus

seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'auto-neutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie.

Nous appuyons également les travaux de la Convention en assistant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention. Dans le même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme sans ambages que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale pour trouver une solution durable et véritablement globale.

M^{me} Kim Hye-Jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : ma délégation souhaite prendre la parole sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Comme nous l'avons déclaré à de nombreuses reprises, la République de Corée est pleinement en accord avec l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa et de ce projet de résolution. Cependant, en raison de la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de faire primer nos préoccupations de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention à ce stade, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Néanmoins, nous sommes tout aussi préoccupés par les problèmes liés aux mines antipersonnel et sommes déterminés à atténuer les souffrances causées par leur utilisation. À cet égard, le Gouvernement coréen exerce un contrôle rigoureux sur les mines antipersonnel et a mis en place une prorogation pour une durée indéfinie du moratoire sur leur exportation depuis 1997. La République de Corée a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'à son Protocole II modifié, en vertu de laquelle nous prenons part à tout un éventail de débats et d'activités pour garantir un emploi limité et responsable. Nous avons également adhéré au

Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, et nous conformons à toutes les obligations pertinentes.

Le Gouvernement coréen a versé plus de 8,5 millions de dollars depuis 1993 pour le déminage et l'assistance aux victimes, par l'intermédiaire des programmes de l'ONU pertinents, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines. La République de Corée va continuer de contribuer aux efforts internationaux en matière de déminage et d'assistance aux victimes.

M. Tarbah (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La Libye n'est pas partie à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et le Gouvernement transitoire n'est pas en position actuellement de se pencher sur cette question. Toutefois la Libye partage les inquiétudes humanitaires que soulève l'utilisation des mines antipersonnel, en particulier leurs effets néfastes et les obstacles qu'elles posent pour le développement. Nous souffrons nous-mêmes de ce problème et du problème des engins non explosés depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, une situation qui a été exacerbée par les activités des brigades de Khadafi qui ont fait proliférer les mines.

Depuis la récente révolution libyenne, nous bénéficions du soutien de plusieurs organisations non gouvernementales pour tenter de régler ce problème. La Libye tient à remercier les organisations de la société civile qui ont offert une aide technique et matérielle pour le déminage et l'assistance aux victimes, notamment les victimes des mines posées par le régime dictatorial. Nous espérons que cette aide va se poursuivre.

La Libye a changé son vote concernant la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel pour la première fois à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Désormais, nous ne nous abstenons plus mais appuyons et votons pour le projet de résolution y relatif.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 5, intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Comme je l'ai indiqué plus tôt, à la

demande des coauteurs, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » dès que les consultations auront pris fin, ce qui, je l'espère, devrait arriver peu avant la fin de la présente séance. Si tel n'est pas le cas, nous reporterons la décision sur ce texte à demain.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions.

Je donne la parole à la représentante de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.48.

M^{me} Kim Hye-Jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au nom de la République de Corée et de l'Australie, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.48, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». J'ai également le plaisir d'informer la Commission que 62 pays se sont à l'heure actuelle portés coauteurs du texte.

Comme l'indique le titre, ce projet de résolution porte essentiellement sur l'action internationale pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites, qui est un moyen important de lutter efficacement contre la prolifération de toutes les armes de destruction massive et contre le commerce illicite des armes classiques. Le projet de résolution demande aux États d'adopter des lois propres à prévenir les activités de courtage illicites, engage les États à se conformer à leurs obligations internationales et insiste sur l'importance du renforcement des capacités et de la coopération et de l'aide internationales pour appuyer les efforts en faveur de ces objectifs.

Le texte de cette année a été actualisé par rapport à la précédente résolution, la résolution 67/43, afin de refléter les dernières évolutions pertinentes dans ce domaine, telle que l'adoption et l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et l'adoption de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité. Plus précisément, deux nouveaux alinéas ont été ajoutés dans le préambule du projet de résolution mentionnant ces deux faits nouveaux.

Premièrement, au huitième alinéa du préambule, le projet de résolution considère

« qu'il importe que les États parties au Traité sur le commerce des armes prennent, en vertu de leur législation, les mesures nécessaires pour réglementer les activités de courtage relevant de leur juridiction, comme le prévoit l'article 10 du Traité ».

Deuxièmement, au neuvième alinéa du préambule, le projet de résolution prend note de l'adoption de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité,

« dans laquelle le Conseil encourage la coopération et le partage de l'information sur les activités de courtage suspectes en vue de combattre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre ».

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier les coauteurs du projet de résolution, ainsi que tous nos collègues et toutes les délégations, pour leur coopération et leur intérêt durant les consultations. Ma délégation espère que tous les États Membres continueront d'appuyer ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 5. Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.48, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.48 a été présenté par le représentant de l'Australie à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.48 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.6. En outre, le Nigéria et le Samoa s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Cuba, Égypte, Inde, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe

Par 159 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre zéro, avec deux abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.48, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.48, étant donné l'importance que mon pays attache à l'adoption de mesures efficaces, non discriminatoires et négociées au niveau multilatéral pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites.

Au Deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu en janvier dernier à La Havane, les dirigeants de notre région ont souligné qu'il y avait lieu de poursuivre le travail au niveau multilatéral dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de manière transparente et non discriminatoire en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant en matière de courtage illicite. Bien que le projet de résolution A/C.1/69/L.48 soit globalement équilibré, il est loin d'être parfait. Nous espérons qu'à l'avenir les coauteurs élimineront les problèmes qui caractérisent le texte actuel afin de préserver le consensus. À cet égard, ma délégation voudrait que soient consignées au procès-verbal de la séance les observations suivantes.

Premièrement, nous comprenons que le paragraphe 2 s'applique à la mise en œuvre par les États des traités et instruments internationaux auxquels ils sont parties et dont ils ont accepté les obligations en vertu d'une décision souveraine. Ce paragraphe ne saurait en aucun cas être interprété comme conférant une quelconque légitimité à des instruments qui ne sont en fin de compte pas pleinement conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Deuxièmement, de l'avis de Cuba, l'inclusion d'une référence à la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité ne va pas dans le bon sens. Non seulement, cette résolution n'est pas le fruit d'un accord entre tous les États Membres de l'ONU, mais elle ne représente même pas le consensus des quinze membres du Conseil de sécurité, où elle a été adoptée à l'issue d'un vote

non unanime. La résolution 2117 (2013) fait abstraction de manière injustifiable du caractère inacceptable des transferts d'armes à des acteurs qui ne sont pas dûment autorisés par les États. En outre, elle établit un lien exprès avec la notion de responsabilité de protéger, ignorant ainsi les débats entre les États et l'absence de consensus autour de cette notion.

Troisièmement, le préambule du projet de résolution fait référence au Sommet sur la sécurité nucléaire, forum qui n'est ouvert qu'à un nombre limité d'États. Nous rappelons que, compte tenu de sa dimension et de ses répercussions mondiales, la question de la sécurité nucléaire doit être examinée par la communauté internationale de manière ouverte, approfondie et transparente. Il appartient à l'Agence internationale de l'énergie atomique de promouvoir et de coordonner les efforts et la coopération pour renforcer la sécurité nucléaire.

Quatrièmement, de l'avis de Cuba, la mention au huitième alinéa du préambule du Traité sur le commerce des armes introduit un déséquilibre dans le projet de résolution. Comme on le sait, cet instrument ne jouit pas du consensus de tous les États Membres et a donné lieu à des préoccupations légitimes, y compris de la part de Cuba. Pour toutes ces raisons, Cuba s'est abstenue dans le vote sur le huitième alinéa du préambule.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.48, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », parce que nous souscrivons pleinement aux objectifs de ce texte. Toutefois nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, qui contient une référence au Traité sur le commerce des armes. Comme nous l'avons déjà expliqué en relation avec le projet de résolution A/C.1/69/L.32, l'Inde examine actuellement sa position concernant le Traité sur le commerce des armes. Tant que cet examen n'est pas achevé, nous nous abstiendrons dans le vote sur tout projet de résolution contenant une référence à ce traité.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.48, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Puisqu'il existe un commerce et un courtage licites aussi bien qu'illicites d'armes légères et de petit calibre, les États Membres ont abordé les deux questions

dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Tout en reconnaissant le commerce et le courtage légaux d'armes légères et de petit calibre, les États Membres ont souligné la nécessité de prévenir, combattre et éliminer le commerce et le courtage illicites de ces armes.

Toutefois, la notion de courtage illicite d'armes de destruction massive, qui apparaît à tort dans le présent projet de résolution, implique qu'il y a un commerce licite des armes de destruction massive. Or, en vertu des grandes conventions internationales sur les armes de destruction massive, la fabrication, la mise au point, la recherche, le transfert et l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques sont interdits; nul doute que leur commerce et leur courtage soient également illégaux. En conséquence, la seule interprétation possible de certains des paragraphes du présent projet de résolution serait que le transfert de ces armes inhumaines d'un État qui en possède à des États qui n'en possèdent pas est légal tandis que, par exemple, dans le cas du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le transfert d'armes nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires à un État qui n'en est pas doté est juridiquement interdit et illégal.

Si nous apprécions et partageons les vues des principaux auteurs du projet de résolution quant à la nécessité de prévenir et de combattre le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre, ainsi que le souci d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive, qui se justifie tout à fait, nous tenons à dire que la Commission traite déjà de cette question dans d'autres projets de résolution. En outre, nous sommes d'avis que, d'un point de vue logique comme méthodologique, il ne convient pas de mélanger ces deux notions complètement différentes, la question des armes légères et de petit calibre étant totalement distincte de celle des armes de destruction massive.

En ce qui concerne la référence faite au Traité sur le commerce des armes au huitième alinéa du préambule, la position de ma délégation est bien connue. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument émaillé de failles et de lacunes juridiques. Ma délégation n'est donc pas en mesure d'appuyer le huitième alinéa du préambule tel qu'il a été rédigé.

Nous avons consulté les auteurs du projet de résolution dans un esprit constructif et proposé plusieurs amendements et formulations de compromis de nature

à nous permettre de nous joindre au consensus sur le présent projet de résolution. Toutefois, les auteurs n'ont pas pu tenir compte de nos préoccupations essentielles, et il demeure dans ce projet des problèmes substantiels.

Pour toutes les raisons qui précèdent, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.48.

M. Elshandawily (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la raison pour laquelle l'Égypte a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.48.

Nous nous sommes abstenus dans le vote séparé sur le huitième alinéa du préambule, en raison du fait qu'il renvoie au Traité sur le commerce des armes. La position de l'Égypte en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes est bien connue, et nous souhaitons la réaffirmer et renvoyer à ce propos à notre explication de vote sur le projet de résolution intitulé « Traité sur le commerce des armes » (A/C.1/69/L.32/Rev.1). Aussi, il n'est pas nécessaire de la répéter ici. Je souhaite simplement ajouter à cette explication de vote que l'Égypte considère que toute référence à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes est exclusivement applicable à la mise en œuvre du Traité par les États qui y sont parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Aux fins du compte rendu officiel, je tiens à rappeler à la Commission que, au titre de ce groupe de questions, nous devons encore nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Nous reviendrons à ce groupe de questions, très probablement demain matin.

Nous passons maintenant au projet de résolution et au projet de décision relevant du groupe de questions 6, intitulé « Désarmement régional et sécurité ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M. Moktefi (Algérie) : J'ai l'honneur de présenter à la Commission, au titre du point 102 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », publié sous la cote A/C.1/69/L.54. À l'exception des mises à jour techniques, ce projet de résolution conserve l'intégralité du texte contenu dans la résolution antérieure, la résolution 68/67.

Le texte de ce projet de résolution fait état notamment des efforts que déploient les pays méditerranéens en vue de faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs. L'objectif général vise à faire de la Méditerranée une zone de dialogue, d'échanges et de coopération garantissant la paix, la stabilité et la prospérité. Ce texte invite également tous les États de la région méditerranéenne qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Pour l'essentiel, il encourage tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle.

Par ailleurs, ce projet de résolution encourage les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes. La coopération est, de même, encouragée dans la lutte contre la criminalité organisée et les transferts illicites d'armes. Ce texte réaffirme enfin que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

L'Algérie, ainsi que les 67 coauteurs, comptent sur l'appui de l'ensemble des États Membres pour l'adoption par consensus de ce projet de résolution, qui revêt une importance et une pertinence plus grande encore à la lumière des développements que connaît la région méditerranéenne.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission passe maintenant à l'examen des projets de résolution relevant du groupe de questions 6.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.54, intitulé

« Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69 L.54 a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre. Les auteurs du projet de résolution figurent dans les documents A/C.1/69/L.54 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.54 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/69/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/69/L.62, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/69/L.62 a été déposé par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/69/L.62.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision A/C.1/69/L.62 a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/69/L.62 est adopté.

La séance est levée à 13 heures.